

DEPARTEMENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

ID : 030-213000201-20240506-D2024_28-DE

DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_28

GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
24/04/24

Date de l'affichage :
24/04/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 mai à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Tricou Sébastien, Daniel Weyh.

Absents : Isabelle DOS REIS, Mireille Gassier

Procurations :

Madame NOGUERA Karine donne procuration à Mme DEVASSINE Sylvie
Madame JULIEN Josiane donne procuration à Mme PINON Isabelle

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle PINON

Délibération n°D2024_28 : Révision du loyer de l'appartement situé 1 bis Avenue de la Camargue

Le bail de location signé le 25 avril 2022 pour la location du logement situé au 1er étage du bâtiment de l'école élémentaire, prévoit la révision annuelle du loyer.

La révision intervient tous les 1er juin à compter de 2023, elle est indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction du 1er trimestre de l'année de révision.

L'indice retenu lors de la dernière révision de 2023, était égal à 138.61.

L'indice 2024 du premier trimestre est de 143.46.

L'évolution annuelle est donc de 3.50%.

Le loyer sera augmenté de ce pourcentage, ce qui représente en valeur 27.17 euros.

Ainsi le loyer mensuel de cet appartement est porté à 803.80 euros à compter du 1^{er} juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide :

- **D'ACCEPTER** la révision du loyer du logement situé au 1er étage du bâtiment de l'école élémentaire et d'établir celui-ci à 803.80 euros à appliquer à compter du 1er juin 2024 conformément au bail signé en date du 25 avril 2022.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Le Maire,
André BRUNDU

